Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260402-DCM_2026_04_074-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 AVRIL 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : *28*
Pouvoirs : *1*
Votants : **29**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY, Mme Martine JULÉ MAHIEUX, M. Roland GUILLEMOT, Mme Sylvie PERESSE, M. Joël BERNARD, Mme Annick MAURISSEAU BERTRAND, M. Patrick ANDRÉ, Mme Valérie COURTET, M. Christophe BERNARD, M. Jacques LE NAY, M. Jean-Michel RIVALAN, Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE, M. Hervé LE GAL, Mme Catherine DE SAN FELICIANO, M. Thierry DELALANDE, Mme Martine LE ROMANCER, M. Baptiste ROBERT, M. Sébastien DANIEL, Mme Stéphanie KERIHUEL, M. Philippe CABOURO, M. Marc LE POULICHET, Mme Françoise FAVIER, Mme Sandrine GUILLEMOT, Mme Sandrine LEJARS, Mme Lucile TEKAYA, Mme Maëlle LE GOUIC, Mme Julie CRENN, M. Alexandre COULLIN

Absent excusé ayant donné pouvoir :
David LIEURY donne pouvoir à Patrick ANDRÉ

Absent excusé :

Monsieur Alexandre COULLIN a été nommé secrétaire de séance.

N° 2026-04-074 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES DU MORBIHAN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que, par délibération n° 2023-03-039 du 23 mars 2023, la commune de Plouay a adhéré à l'association des collectivités forestières du Morbihan et à la Fédération nationale des communes forestières.

Il est rappelé à cet égard, qu'une collectivité territoriale en soit propriétaire ou non, le rôle des élus locaux est fondamental dans la politique forestière territoriale. En effet, avoir une vision de l'espace forestier est un atout de développement considérable pour les espaces ruraux et urbains. Le contexte international et environnemental révèle aujourd'hui toute l'importance des questions d'autonomie énergétique des territoires et l'engagement pour le climat. Enfin, le soutien à une économie de proximité de la filière forêt-bois est une politique largement partagée par les différentes collectivités du territoire.

Il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants titulaire et suppléant.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association des collectivités forestières du Morbihan ;

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260402-DCM_2026_04_074-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE, à l'unanimité,** conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret, pour la désignation des représentants de la commune de Plouay à l'association des collectivités forestières du Morbihan.

ARTICLE 2 : **PROCÈDE** à la désignation des représentants de la commune de Plouay **à l'ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES DU MORBIHAN** comme suit :

- **Représentant titulaire :** **M. Jacques LE NAY**
- **Représentant suppléant :** **M. Joël BERNARD**

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Alexandre COULLIN

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO